

PROTCOLE SANITAIRE
CONCERTS DE BOURG ARTS & VINS
du 16/10/2020 à 19h00 et 21h00
Salle de la Citadelle – 33710 BOURG

Préparation de l'accueil des spectateurs

1- Préparation et nettoyage de la salle

→ *Nettoyage des locaux*

A l'arrivée des bénévoles, ceux-ci procéderont au nettoyage des points de contacts.

Les surfaces fréquemment touchées par les spectateurs (notamment poignées de porte, montants des chaises) seront nettoyées et désinfectées à l'aide de lingettes bactéricides entre les deux concerts.

La salle sera aérée au maximum entre les 2 représentations, dès le départ du public de la première séance.

2- Adaptation du rythme des spectacles

L'artiste a accepté de donner deux représentations au lieu d'une, la première à 19h, la seconde à 21h, afin de limiter l'impact des réductions de jauge et faire respecter les distances entre les personnes pour le nombre de spectateurs globalement accueillis pour ce même spectacle. En temps normal, la salle peut accueillir jusqu'à 399 personnes, ici, la jauge sera limitée à 100 personnes pour chaque concert, soit 200 pour les deux concerts selon les directives de Madame La Préfète en date du 15 septembre 2020.

3- Former les bénévoles, Informer le public

→ *Former les bénévoles*

Les bénévoles de l'association seront briefés sur les règles sanitaires du lieu du spectacle, destinées à les protéger tout comme à protéger le public.

→ *Informé le public*

Le public sera informé de la totalité des mesures qui sont mises en place pour l'accueillir dans de parfaites conditions de sécurité sanitaire. Cette information a pour but de rassurer le public, qui pourraient redouter la propagation du virus, mais aussi de leur permettre de respecter les consignes qui sont mises en place dès leur arrivée sur site.

Ces informations sont disponibles sous la forme d'un PDF, téléchargeable sur le site internet de l'association

<http://www.bourgartsetvins.com/>

Des affichettes seront accrochées dans les espaces d'information stratégiques (portes d'entrée, hall, sanitaires).

→ A l'entrée, deux bénévoles volontaires relèveront un numéro de téléphone par groupe de personnes. Il servira à communiquer entre tous après les concerts en cas de Covid-19 avéré de l'un des spectateurs.

Accueillir les spectateurs

1- Réservation, billetterie

→ *réservation ou achat des billets*

Elle se fait en ligne sur les sites de billetteries ou achats des places par correspondance ou réservation par téléphone

→ *Comptoirs de billetterie*

Ils seront équipés de plaques de plexiglas. A défaut, les bénévoles peuvent être équipés de visières en plus de masques.

Les bénévoles au contact du public seront équipés de masques.

2- Accès au lieu, sécurité, contrôle, vestiaire

→ *La distanciation commence aux abords de l'établissement.*

L'entrée au concert se fera par l'entrée habituelle, sur le côté latéral droit.

Devant les portes, à l'extérieur, au niveau de la file d'attente, deux bénévoles n'autoriseront l'accès au hall d'entrée qu'à des spectateurs masqués.

Deux bénévoles s'assureront qu'il n'y ait pas plus de 10 à 12 spectateurs présents dans le hall simultanément et que chaque groupe de spectateurs respectent la distanciation d'un mètre, matérialisée par un marquage au sol (scotch).

Toutes les doubles-portes entre le hall et la salle de concert seront ouvertes. Chaque groupe de spectateurs sera guidés à ses places par un bénévole.

Plusieurs affichettes indiqueront la nécessité de rester espacés d'un mètre minimum de façon à ne pas gêner les circulations piétonnes, et à ne pas provoquer de regroupement.

→ *Aucun parking dans l'enceinte de la Citadelle*

Il est de la responsabilité de chacun de respecter les règles de distanciation sociale aux alentours du parc.

→ *L'accès au lieu*

Il est réservé aux spectateurs munis d'un masque, à l'exception des enfants de moins de 11 ans pour lesquels le port du masque ne peut être imposé. Le public sera informé par l'affichage de ces mesures. L'entrée du lieu sera refusée aux personnes non munis de masques.

→ *Des solutions hydro-alcooliques*

Elles seront disponibles à l'entrée et à la sortie du lieu et au niveau des doubles-portes d'entrée dans la salle.

→ *Vestiaire*

Il n'y a pas de vestiaire proposé. Chaque spectateur conservera sa veste avec lui.

→ *Le contrôle des entrées*

Il sera réalisé par un simple contrôle visuel, au moyen de liste dont les noms seront inscrits au préalable pour les personnes qui auront réservé. Les personnes munis de billets électroniques devront montrer leur billet au contrôle. Pour les personnes qui viendront sans réservation, elles devront décliner leurs noms sur place et donner leur numéro de téléphone.

3- Circulation des publics dans le lieu

→ *Circulation des spectateurs*

Ceux qui ne font pas partie d'un même groupe de réservation (dans une limite de moins de 10 personnes) devront rester distants d'au moins 1 mètre.

Pour ce faire, un marquage au sol sera mis en place dans la file d'attente entre les portes d'entrée du hall et la double-porte d'accès à la salle (file d'attente des entrées)

La circulation des publics est prévue de telle manière qu'ils ne seront pas amenés à se croiser dans des espaces étroits. En respectant les accès prévus, la distanciation physique d'1 mètre entre 2 personnes sera maintenue puisqu'il s'agira d'une circulation en sens unique.

Pendant la circulation du public à l'entrée et à la sortie, les portes seront maintenues ouvertes afin d'éviter les manipulations, puisque cela est compatible avec les conditions de sécurité en vigueur dans la structure.

Il n'y a pas d'ascenseur dans la Citadelle.

Le port du masque est obligatoire dans la salle de spectacle. Lorsque le public est assis en salle pour assister au spectacle, le masque peut éventuellement être retiré.

4- Fonctionnement des sanitaires

→ *Sanitaires*

Ils ne seront pas condamnés, des lingettes et gel seront à disposition à l'entrée des sanitaires.

5- Commerces et restauration

→ *Dégustation des vins et fromages*

Elle n'aura pas lieu, les spectateurs seront invités à quitter la salle et l'enceinte du parc dès la prestation artistique terminée.

→ *Organiser le placement des spectateurs pendant le spectacle*

Les présentes recommandations seront mises à jour régulièrement afin de tenir compte de la réglementation applicable et de la circulation du virus dans les différents points du territoire national et de permettre d'augmenter les jauges de salles dans la mesure du possible.

1- Le spectacle est en configuration assise

- Comme habituellement, chaque spectateur disposera d'une place assise ;

- Il sera laissé une distance de 1 mètre entre deux sièges. Et entre deux personnes devant et derrière seront également distancés de 1 mètre.

- Le port du masque n'est pas obligatoire pour les spectateurs assis à leurs places. En revanche, le masque devra être remis à chaque fois qu'ils seront en position debout ou en mouvement.

- Les premiers rangs seront éloignés de la scène d'au moins 2 mètres.

→ *Entrée dans la salle*

L'ouverture de toutes les portes d'entrée dès l'arrivée des premiers spectateurs par les bénévoles facilitera l'installation du public dans la salle. Les portes ne seront pas ouvertes au dernier moment afin d'éviter les files d'attente et les congestions.

→ *Sortie de la salle*

Les spectateurs seront avertis que la sortie se fera dans le respect de la distanciation physique par la porte principale face à l'allée, en commençant par la rangée la plus au fond de la salle, puis la seconde, troisième, etc.

Cette organisation de la sortie sera annoncée au micro en début de séance.

Il n'y aura pas de « balai des chaises ».

→ Il n'y aura pas d'entracte afin de limiter les déplacements du public.

→ Les places n'étant pas numérotées, un marquage indiquera quelles sont les places qui peuvent être occupées ou non.

→ Les chaises seront comme habituellement disposées à l'avance par les bénévoles et détermineront les places occupées par chacun. Chaque chaise pouvant être occupée sera espacée de celle du voisin d'1 m au moins, entre chaque personne ou groupes de personnes venues ensemble ou ayant réservé ensemble.

Cas spécifique de l'espace public

Le regroupement de plus de dix personnes dans le parc de la Citadelle, ouvert au public sera organisé dans des conditions de nature à permettre le respect des règles de distanciations sociales (entrée et sortie dissociées, marquage au sol dans le hall).

Les organisateurs adressent au Maire de Bourg une déclaration contenant les mentions prévues à l'article L. 211-2 du code de la sécurité intérieure, en y précisant, en outre, les mesures qu'ils mettent en œuvre afin de garantir ce respect des règles de distanciations sociales.